

516/H/20/4
BDRH

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHEQUE NATIONALE

VOL. XXV No 7

Le BULLETIN des
RECHERCHES
HISTORIQUES

Publication Mensuelle
JUILLET 1919

HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismih non civis sed peregrinus erit



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

LA Cie DE PUBLICATION DE "L'ECLAIREUR"

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE DE JUILLET 1919

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France—(Suite et fin)	193
Lettre de la sœur Marie-Charlotte de Ste-Thérèse, Ursuline à Québec, aux dames de Pontbriand, en France	205
Le sieur Canon ou Kanon	206
Les ouvrages iroquois de l'abbé Joseph Marcoux . .	209
Le sieur de Bourchemin, ses noms, son âge, sa noblesse	210
Jean Léger de la Grange	214
Les incendies à Montréal sous-le régime français . .	215
Lettre du gouverneur de Beauharnois au ministre . .	218
Les associés anoblis de la Compagnie de la Nouvelle-France	219
Louis Rouer de Villeray	222
Les arpenteurs de Montréal	223
Joseph Rouer de la Cardonnière	224

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—JUILLET 1919 No 7

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France

(*Suite et fin*)

JACQUES DE MEULLES

1er octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense d'aller en traite sans congé (1).

Archives du Canada, à Ottawa.

9 octobre 1682 — Ordonnance qui réitère la défense d'aller en traite sans congé; enjoint à M. Migeon de Branssat de faire arrêter les délinquants et de les envoyer à Québec.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense de transporter aucunes marchandises et de traiter dans les limites de la ferme de Tadoussac sans la permission des intéressés (2).

(1) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

(2) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

Archives du Canada, à Ottawa.

19 octobre 1682 — Ordonnance contre ceux qui vont dans les bois sans congé (2½).

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

.. janvier 1683 — Ordonnance qui porte règlement sur le commerce; défense aux marchands forains de vendre en détail avant le 1er août et après le dernier jour d'octobre; ne pourront, après cette date, vendre ce qui leur reste de marchandises qu'en gros, excepté la poudre et le plomb; défense de monter aux Trois-Rivières et à Montréal pour le commerce de gros ou de détail; défense à ceux qui habitent au-dessus de Montréal d'empêcher les sauvages de descendre aux lieux de foires; défense de pousser les sauvages à aller traiter dans un lieu plutôt que dans un autre à leur arrivée à Montréal ainsi que de porter des marchandises à leurs tentes de jour ou de nuit; aucune personne n'ayant famille, excepté les enfants du pays, ne pourront traiter avec les sauvages, ni pour eux ni pour d'autres.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1683 — Ordonnance qui interdit aux cabaretiers de prêter ou de vendre des liqueurs à crédit, sous peine de perdre leurs créances et de payer cinquante livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 septembre 1683 — Ordonnance qui condamne Jacques de Lalande, marchand, à cinq cents livres d'amende et lui confisque un rôle de tabac pour avoir voulu frauder les droits.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1683 — Ordonnance au sujet des prétentions des intéressés en la société de la Ferme du Canada sur le produit de la traite d'une expédition à la baie d'Hud-

son organisée par MM. de la Chesnaye, Gitton, Bruneau et la dame veuve de Sorel.

Archives du Canada, à Ottawa.

16 octobre 1683 — Ordonnance qui porte confiscation des castors et originaux chargés en fraude par le nommé Dalloi sur le vaisseau *La Suzon*; le capitaine et ses complices condamnés à l'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 novembre 1683 — Ordonnance qui condamne M. Châlons, agent de la Ferme du Canada, de payer à M. de la Chesnaye et à ses associés tout le castor qui provient de la baie d'Hudson et renvoie la Compagnie de la Ferme à se pourvoir devant Sa Majesté.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui porte défense aux étrangers de faire le commerce du castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui oblige tout Français à se retirer de Manhatte ou autres lieux appartenant aux Anglais.

Archives Provinciales de Québec.

3 juillet 1684 — Ordonnance qui exclut de Montréal Madeleine Morizal, femme de Pierre Poupardeau dit le Batleur d'Antif, à cause de sa vie scandaleuse et débauchée.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1684 — Ordonnance qui défend à toute personne de s'abstenir de travailler aux récoltes et qui oblige tous les vagabonds à travailler dans les localités où ils se trouvent.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1684 — Ordonnance qui porte permission à tous particuliers, marchands forains ou habitants, de trai-

ter ou vendre en toute liberté vins, eaux-de-vie et tabac.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'ordre du roi du 10 avril 1684, défend au sieur Aubert de la Chesnaye de faire la traite au Bic et dans aucune partie de la ferme de Tadoussac nonobstant sa concession.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de rapporter les fusils qui leur ont été prêtés ainsi que les canots, bateaux et épées.

Archives Provinciales de Québec; Archives Judiciaires de Montréal.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 15 avril 1684, enjoint à ceux qui se prétendent nobles et prennent la qualité d'écuyer de remettre leurs titres, etc., etc.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 480.

20 décembre 1684 — Ordonnance qui défend la traite sans permissions ou congés.

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

23 février 1685 — Ordonnance contre un habitant de Boucherville qui refuse de donner le pain bénit.

Archives du séminaire de Québec.

26 février 1685 — Ordonnance qui défend aux parents de fournir des marchandises à leurs enfants qui font la traite avec les sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal.

5 mars 1685 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de porter ni de se servir d'argent et lettres de change pour les traites.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

13 avril 1685 — Ordonnance pour l'alignement des rues de la basse-ville de Québec.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 485.

28 avril 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats de travailler chez les habitants; défense aux dits soldats de travailler avec leurs uniformes et défense aux habitants de payer aux dits soldats plus de dix ou douze livres par mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

12 mai 1685 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance du 10 octobre 1684 au sujet de ceux qui prennent induement le titre d'écuyer sera publiée à Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats qui savent des métiers de travailler à la journée moyennant quinze sols par jour, au plus.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui logent des soldats de ne fournir à ceux-ci qu'une marmite et une chaudière.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 mai 1685 — Ordonnance qui porte défense d'acheter des pelleteries des canoteurs au bout de l'île de Montréal et défense aux canoteurs de débarquer ailleurs qu'à Villemarie.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

5 juin 1685 — Ordonnance qui confirme aux habitants de la côte du sud du Saint-Laurent le droit qu'ils ont eu de tout temps de traiter avec les sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juin 1685 — Ordonnance qui permet à Michel Godfroy de Linctot et ses frères, soeurs et descendants de

prendre la qualité de nobles et écuyers jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté faire connaître ses intentions.

Archives Provinciales de Québec, dans *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 5, folio 93.

8 juin 1685 — Ordonnance sur la requête de certains habitants de Québec qui veulent arrêter la construction d'une maison commencée sur une place publique de Québec par le sieur Bailly.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juin 1685 — Ordonnance qui enjoint aux sieurs Riverin et Juchereau de la Ferté de continuer leurs services aux intéressés dans la Ferme, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les officiers de la nouvelle compagnie, les fermiers-généraux de France; ordre aussi au sieur Boyvinet de remplacer le sieur Châlons.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1685 — Ordonnance qui fait défense de porter des boissons aux sauvages de l'Acadie.

Archives du séminaire de Québec.

9 février 1686 — Ordonnance qui enjoint à M. Petit de Verneuil, trésorier de la marine, de faire des monnaies de cartes de 40 sols et de 4 livres, et qui défend de refuser ces cartes en paiement à peine de 150 livres d'amende (3).

Archives Judiciaires de Montréal.

26 avril 1686 — Ordonnance qui renvoie au gouverneur, M. de Denonville, la plainte de Gilles Gibouin de la Heronnière, agent et directeur-général de la Ferme, contre la Compagnie du Nord (4).

Archives du Canada, à Ottawa.

12 mai 1686 — Ordonnance contre les vagabonds de Port-Royal.

(3) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

(4) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juillet 1686 — Ordonnance qui oblige les propriétaires de Québec à faire tirer les alignements de leurs maisons par le grand voyer et qui défend d'élever devant leurs maisons, tambours, balcons, paravents, etc, etc, sans permission (5).

Archives Judiciaires de Québec.

JEAN BOCHART CHAMPIGNY

26 septembre 1686 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui ont des billets de cartes de les présenter dans deux mois pour en recevoir le paiement en argent.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 juillet 1687 — Ordonnance qui fixe le cours des louis d'or, des demi-louis, des demi-écus, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

29 avril 1688 — Ordonnance au sujet du recensement de la colonie (6).

Archives Judiciaires de Québec, No 197 des *Pièces judiciaires, notariales, etc, etc*.

15 juin 1688 — Ordonnance au sujet de l'agrandissement de la ville de Montréal et de la largeur des rues.

Archives de Montréal.

16 juin 1688 — Ordonnance sur les honneurs dûs aux officiers de justice de Montréal dans les églises: conformément aux ordonnances antérieures, ils auront préséance

(5) Cette ordonnance a été publiée dans le Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXIII, p. 60.

(6) Cette copie est malheureusement incomplète. Le commencement manque.

sur les marguilliers dans les honneurs, au dedans et au dehors de l'église, pour le pain bénit, les quêtes, les cierges, les rameaux.

Archives du Canada, à Ottawa.

18 août 1688 — Ordonnance au sujet de la commune de Boucherville.

Archives Provinciales de Québec, dans *Ordonnances des Intendants*, cahier 22, folio 104.

21 octobre 1689 — Ordonnance qui oblige ceux qui sont voisins du puits près du Séminaire, à Montréal, de payer leur quote-part du coût de sa réparation (7).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 mai 1690 — Ordonnance qui fait droit à François Pachot et Jean Gobin, directeurs de la Compagnie du Nord, sur leur requête demandant à ce que les vins, l'eau-de-vie et le tabac qui se trouvent dans un vaisseau arrivé de France à destination de la baie d'Hudson n'aient pas à payer pour le présent de droits aux intéressés de la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 octobre 1690 — Ordonnance qui fixe le prix du bois de corde pris sur les terres des habitants des environs de Montréal nommément sur les terres des Religieuses Hospitalières.

Archives Provinciales, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

22 novembre 1690 — Ordonnance qui fixe de nouveau le cours des louis d'or, des demi-louis, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

7 janvier 1691 — Ordonnance qui annonce qu'il sera

(7). L'ordonnance est suivie de l'état des personnes qui doivent contribuer à la réfection du dit puits.

fait une nouvelle émission de monnaie de cartes de quatre livres, de deux livres et de vingt sols (8).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 avril 1691 — Ordonnance qui porte règlement au sujet des droits et de la vente des peaux de castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

1er juillet 1691 — Ordonnance qui décide que les habitants de la paroisse de L'Ange-Gardien paieront à Pierre Tremblay une somme de cinquante livres pour le terrain pris sur sa terre afin de bâtir un presbytère (9).

Archives paroissiales de L'Ange-Gardien.

26 juillet 1691 — Ordonnance qui permet à Jean Fart dit Macons de retourner à Michillimakinac (10).

Archives de la Chicago Historical Society, de Chicago, E.-U.

30 juillet 1691 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise d'un vaisseau aux Anglais près des côtes du Cap Breton et décide que le dit vaisseau doit appartenir au roi avec son contenu.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1691 — Ordonnance qui vend, au nom du roi, à M. Denys de Vitré, le vaisseau anglais pris par M. Denys de Bonaventure près des côtes du Cap Breton, pour la somme de 1,125 livres.

Archives du Canada, à Ottawa.

21 juin 1692 — Ordonnance au sujet des gages des voyageurs qui vont aux Ottaouas et de la durée de leurs voyages.

Archives Judiciaires de Montréal.

(8) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(9) Publiée à la page 79 de l'*Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien*, de M. l'abbé Casgrain.

(10) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny. Publiée dans le *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905*, vol. 1er, p. LXVI.

3 octobre 1692 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise du vaisseau *Le roy d'Espagne* par Pierre LeMoyne d'Iberville, capitaine de frégate, commandant le vaisseau du roi *le Poly*; le vaisseau et son chargement adjudé au roi, un dixième distrait à l'amiral de France.

Archives du Canada, à Ottawa.

30 octobre 1692 — Ordonnance qui met à la disposition de François Hazeur, marchand à Québec, et Jean Grignon, marchand à Larochele, son associé, le vaisseau du roi pour transporter en France le bois qu'ils ont scié à leur moulin à scie de la Malbaie (11).

Archives du Canada, à Ottawa.

11 septembre 1693 — Ordonnance sur ce qui doit être observé par ceux qui ont des congés de traites (12).

Archives du Canada, à Ottawa.

22 septembre 1694 — Ordonnance qui défend de pêcher et de chasser sur le domaine des seigneurs de Montréal.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

21 octobre 1694 — Ordonnance qui porte confiscation des vins et des eaux-de-vie embarqués sur le vaisseau du roi *la Charente* au profit de quelques particuliers établis au Canada.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1685 — Ordonnance qui enjoint à ceux qui voudront vendre du pain dans la ville de Montréal de faire leur déclaration au greffe de la prévôté de Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

... 1695 — Ordonnance au sujet des créanciers des nommés Perrotin, Tremieux et Bouat (13).

(11) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(12) Cette ordonnance fut quelque peu modifiée dès le lendemain par M. de Frontenac. L'ordonnance de ce dernier est également aux Archives du Canada, à Ottawa.

(13) Cette ordonnance ne porte pas de date, mais elle fut rendue entre le 21 août et le 2 décembre 1695.

Archives du Canada, à Ottawa.

27 septembre 1696 — Ordonnance qui fixe le prix auquel les castors des différentes qualités seront payés à la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

7 octobre 1696 — Ordonnance qui accorde permission et passe-port au sieur Aubert de la Chesnaye de passer en France avec son vaisseau armé en guerre *la Sainte-Ursule* et de livrer combat aux corsaires et ennemis du roi.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 juillet 1697 — Ordonnance au sujet de la prise du brigantin anglais *la Marguerite* par le vaisseau armé en guerre du sieur Aubert de la Chesnaye *la Sainte-Ursule*.

Archives du Canada, à Ottawa.

2 août 1697 — Ordonnance sur la prise du brigantin *la Marguerite* par le vaisseau *la Sainte-Ursule* au sieur Aubert de la Chesnaye.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 août 1697 — Ordonnance qui oblige à l'exécution de l'ordonnance du 27 septembre 1676 et pourvoit aux difficultés soulevées entre les agents et contrôleur de la Ferme et les habitants sur la recette des castors secs d'hiver.

Archives du Canada, à Ottawa.

15 juin 1698 — Ordonnance qui enjoint à tous les traitants, conformément aux ordonnances du roi du 24 septembre 1696 et du 28 avril 1697 qui suppriment tous les congés, de revenir au plus tard dans le cours d'octobre prochain, à peine de cassation et dégradation pour les officiers et de galères pour les soldats et autres traitants.

Archives du Canada, à Ottawa.

3 septembre 1700 — Ordonnance qui défend à tout Français de traiter, recevoir en paiement, retirer en gages ou autrement les hardes, armes et munitions des sauvages,

etc, etc, à peine de restitution de ce qui aura été reçu, de la perte de ce qui aura été fourni et de cent livres d'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1700 — Ordonnance qui fixe la valeur des monnaies.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 août 1701 — Ordonnance qui permet aux bouchers de Montréal de vendre le boeuf à cinq sous la livre de Pâques à la Saint-Michel au carême à cause de la guerre. Dans les années à venir, cependant, on suivra les prix fixés dans le règlement du Conseil Souverain du 2 avril 1674. Personne ne pourra tenir boucherie ou vendre des viandes sans autorisation à l'exception de l'Hôtel-Dieu, du Séminaire, des Pères Jésuites et de l'Hôpital-Général des Frères Charon.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1701 — Ordonnance qui, sur la plainte du séminaire de Montréal, annule toutes les permissions accordées aux cabaretiers de la ville de Montréal; les cabaretiers devront obtenir de nouvelles permissions et les faire renouveler tous les six mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

9 août 1702 — Ordonnance qui déclare exécutoire une ordonnance de M. Juchereau, lieutenant-général de Montréal, rendue le 28 avril 1702 et qui défend aux habitants de laisser leurs cochons vaquer dans les rues à peine de trois livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS

20 juin 1703 — Ordonnance qui défend aux marchands de Montréal d'équiper ou fournir des canots pour les envoyer en traite dans les profondeurs des bois.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1703 — Ordonnance qui enjoint de lire et publier partout le règlement du Conseil Souverain du 24 mars 1692 au sujet des boucheries.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 avril 1705 — Ordonnance sur une requête du sieur Hazeur au sujet de la pêche des marsouins à Kamouraska.

Archives du Canada, à Ottawa.

P. G. R.

Lettre de la soeur Marie-Charlotte de Ste-Therese, Ursuline a Quebec, aux dames de Pontbriand, en France

Mesdames,

J'ai bien des choses à vous mander, de notre pauvre pays.

Il y en a de consolantes et d'autres bien tristes. Les consolantes sont le zèle de notre digne prélat qui a été infatigable dans ce pays de jubilé. Ce digne prélat comptait en revenant de Montréal faire une semblable mission dans la ville des Trois-Rivières qui est à mi-chemin de Montréal, où nos soeurs Ursulines qui y sont établies auraient eu la consolation de l'entendre. Mais le fâcheux accident qui lui est arrivé l'a privé de ce bien. Deux incendies consécutives ont presque détruit cette ville qui n'est pas fort peuplée. Le premier ne fut que de huit maisons desquelles nos pauvres soeurs étaient ce qui les a réduit à la dernière misère étant très pauvres. Et deux jours après le feu reprit et brûla encore environ 35 maisons.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que dans la première une pauvre dame veuve s'opiniâtrant à sauver son petit butin, demeura dans les flammes et y mourut d'une façon fort cruelle ayant demeurée suspendue à des bois en sorte qu'on ne put la sauver. Monseigneur en descendant voyant ce triste spectacle ne demeura qu'une heure dans la ville. Il la passa presque toute à consoler les pauvres religieuses qu'il voyait avec douleur aller par les rues pour entendre la Sainte Messe, aller laver les petites guenilles à la rivière et pour pourvoir à leurs autres besoins. Cependant il leur a donné une grande consolation en leur permettant de se rétablir. Nous leur avions offert notre maison où Dieu ne saurait pas manquer de faire la multiplication des pains pour les soulager. Mais elles ont préféré de rester où elles sont très utiles. Les pères Récollets qui ont une maison dans la ville où ils font les fonctions curiales, la leur ont cédée et en ont pris une plus petite qu'un des beaux-frères de la supérieure et de la dépositaire leur a prêtée. On travaille fortement à réparer ce malheur et j'espère que Dieu y donnera sa bénédiction. On a lieu de juger que ce feu a été mis par des soldats de nouvelles recrues qu'on nous a envoyés il y a deux ans, qui sont tous les mauvais garnements de la France. Il y en a en prison, mais on n'a point, dit-on, des preuves assez convaincantes pour les punir comme coupables. Dans le temps que Monseigneur était à Montréal il est arrivé un accident bien tragique. Un homme possédé du démon a massacré d'une manière cruelle un homme et une femme qui étaient ses voisins. Il en voulait faire autant à deux filles qu'ils avaient, mais Dieu les a préservées. Ce meurtrier a été roué vif ses jours passés. Vous ne doutez point, mesdames, que de si grands crimes n'affligent sensiblement le coeur de notre digne prélat après s'être donné tant de peine pour faire profiter son peuple dans la grâce du jubilé. Mais il faut espérer que Dieu le consolera de ses peines par d'autres voies.

LE SIEUR CANON OU KANON

Il a déjà été question dans le *Bulletin des Recherches Historiques* du sieur Canon ou Kanon qui joua un beau rôle pendant le siège de Québec en 1759 (1).

La pièce suivante, déposée dans le greffe du notaire Jean-Claude Panet le 10 août 1758 par le munitionnaire-général Cadet, nous donne de nouveaux renseignements sur le sieur Canon ou Kanon.

P.-G. R.

* * *

Mémoire d'instructions tenant lieu de conditions pour Monsieur Kanon, lieutenant de frégate, pour les opérations qu'il aura à faire en France l'hyver prochain, relativement aux ordres que j'ay donnés à mes correspondants de Bordeaux et à ceux que je me réserve de leur donner :

Scavoir

ART. 1er

M. Kanon se rendra à Bordeaux après son désarmement en France, le plus tôt qu'il luy sera possible, il s'adressera à Mrs Pierre Desclaux et fils aîné mes correspondants du dit lieu qui luy feront part de la prière que je leur ay faite d'acheter pour mon compte quelques navires de transport et d'en fretter d'autres pour m'apporter les demandes que je leur ai faittes et en outre de l'achat que je leur ai commis de deux frégattes ou corsaires pour convoyer ces navires, ils l'informeront d'ailleurs

(1) Volume I, p. 175 ; volume II, p. 123.

de tout ce qui aura rapport aux armemens, afin que M. Kanon puisse de son côté les aider de ses conseils dans le dit armement.

ART. 2ème

J'ay aussy commis à M. LaTuilière, négociant à Bordeaux, l'achat de deux corsaires ou frégattes ainsy que quelques navires de transport, ces quatre frégates sont destinées pour convoyer en ce pays tous les navires armés ou chargés pour mon compte.

ART. 3ème

M. Kanon choisira de ces quatre frégates celle qu'il voudra monter. Il aura même la liberté de prendre pour leur armement les officiers qu'il jugera à propos aux gages et part dont il conviendra avec eux, m'en rapportant à cet égard à sa prudence.

M. Kanon aura attention quand il engagera les officiers de ces frégates d'insérer dans leur engagement qu'il sera maître de les changer en mer, et partout ailleurs d'un navire à l'autre afin de les mettre en état d'assurer sa navigation, il aura la même liberté à l'égard des navires marchands que mes correspondants auront achetés et armés pour mon compte, et à cet effet je leur marqueray d'engager les officiers de ces navires à cette condition, mon dit s. Kanon ne pourra rien changer dans ceux qui ne seront que frettés pour moy.

ART. 4ème

M. Kanon prendra le commandement tant de ces quatre frégattes que de tous les navires de transport qui seront ou armés ou frettés pour mon compte par les dits sieurs Desclaux et LaTuilière, ainsy que de ceux que M. J. Dupuy fils et Compe. auront frettés et chargés pour mon compte et qui seront en état de partir au tems fixé, à l'effet de quoy, il s'entendra avec ces trois négociants.

ART. 5ème

Mon intention est que cette flotte mette à la voile du bas de la rivière

de Bordeaux du 20 au 25 février prochain au plus tard. M. Kanon connaît la conséquence qu'il y a de sortir à bonne heure par rapport aux risques. Je suis persuadé qu'il contribuera à tout ce qui dépendra de luy pour se mettre en état de sortir dans ce tems, en aidant ces messieurs de ses conseils pour la prompte expédition des armemens.

ART. 6ème

Lorsque M. Kanon sera arrivé à Bordeaux et qu'il commencera à travailler pour mes armemens ses gages coureront à raison de deux cent livres par mois et les dépenses qu'il fera à terre seront pour mon compte, lesquels gages et dépenses jusqu'au jour de l'armement, il aura attention de les faire payer par Messieurs Desclaux. J'accorde aussi à M. Kanon le port permis de cinquante tonneaux qu'il distribuera également sur les frégates et autres navires de transport armé pour mon compte.

ART. 7ème

A supposer que M. Kanon fit quelque prise en s'en venant je luy accorde deux et demy pour cent sur le net produit à moy revenant pour le dédommager de ses peines et soins sans préjudice à ce que luy accorde l'ordonnance.

ART. 8ème

Comme M. Kanon est encore au service du roy dans le cas où le ministre ne voudrait pas luy donner la permission de se retirer et qu'il restât employé pour le service de S. M. le présent mémoire de conditions n'aura pas lieu pour luy, et alors M. la Grandrivière prendra à Bordeaux le commandement de la flotte aux mêmes avantages que je fais à M. Kanon, il en sera de même par rapport à Mr la Grandrivière en cas de mort de M. Kanon avant la mise hors de la flotte.

ART. 9ème

Si par malheur M. Kanon venait à mourir dans le cours de la traversée de France en Canada M. la Grandrivière prendra le commandement des frégates et de la flotte.

ART. 10ème ET DERNIER

M. Kanon se conformera au surplus aux ordres que mes dits sieurs Desclaux luy donneront tant pour ce qu'il aura à faire en France que son départ et sa route pour Canada.

Fait quadruple à Québec le 11 juillet 1758.

Signé J. CADET

KANON

Pour copie

J. CADET

Les ouvrages iroquois de l'abbé Joseph Marcoux

L'abbé Joseph Marcoux décédé le 29 mai 1855, après avoir été quarante deux ans missionnaire chez les Iroquois du Sault Saint Louis, avait une si parfaite connaissance de la langue iroquoise que tous les membres de la tribu, sans exception, le regardaient comme leur maître.

Mgr Tanguay, dans son *Répertoire du clergé canadien*, donne la liste suivante des ouvrages composés par l'abbé Marcoux :

- 10.—Une grammaire, claire et méthodique, enseignant toutes les règles de la langue iroquoise.
- 20.—Un dictionnaire français-iroquois et iroquois-français.
- 30.—Traduction en iroquois de la Vie de N. S. Jésus-Christ du R. P. de Ligny.
- 40.—Catéchisme iroquois.
- 50.—Recueil en iroquois de prières, d'hymnes et de cantiques.
- 60.—Traduction en iroquois des annonces du Rituel, avec des avis détaillés ou exhortations pour certaines époques de l'année en égard aux différents états des Sauvages.
- 70.—Un bon nombre de sermons instructifs en iroquois.

De tous les ouvrages seuls les nos 4 et 5, c'est-à-dire le catéchisme et le Recueil de prières, d'hymnes et de cantiques, ont été publiés, le premier à Montréal en 1854 et le second dans la même ville en 1852.

Si nous ne faisons erreur, les ouvrages non publiés de l'abbé Marcoux sont conservés à la mission catholique du Sault Saint-Louis.

Dans son *Essai de bibliographie canadienne* (p. 309), M. Gagnon cite un autre ouvrage de l'abbé Marcoux. Il porte pour titre : *Lettres de feu M. Jos. Marcoux, missionnaire du Sault, aux chefs iroquois du Lac des Deux-Montagnes*, 1848-49. *Nene tesaKojatonni, hme ne ratiKosanensK KanesataKehrown ne tharon hiaKane re Kenha Kahna 8 a Kehrown ron 8 anit Kenha.*

Cette brochure fut publiée à Montréal, chez John Lowell, en 1869.

LE SIEUR DE BOURCHEMIN, SES NOMS, SON AGE, SA NOBLESSE

Aux notes publiées, l'année dernière, dans le *Bulletin*, par M. O.-M.-H. Lapalice, sur le sieur de Bourchemin, l'on me permettra, sans doute, de joindre celles-ci ?

SES NOMS

Le 4 septembre 1683, François de Mulièze, sieur de Bourchemin, reçoit une concession (*B. R. H.*, XXIV, 273).

Le 13 novembre 1687, le même gentilhomme épouse, à Champlain, Elisabeth Disy et, cette fois, il est appelé Jacques-François Chevalier, écuyer, sieur de Bourchemin. (*Tanguay*, I, 126).

Le 1er mai, 1695, le gouverneur Frontenac et l'intendant Bochart accordent une concession à Jacques-François du Bourchemin, sieur de l'Hermitière.

Le 4 février 1699, Elisabeth Dizis (pour Disy), veuve du sieur de Bourchemin et mariée en secondes nocces à Jean Le Gay, marchand, dépose chez le notaire Adhémar deux documents qui ont appartenu à son premier mari. Dans l'acte de dépôt, le tabellion nomme le défunt Jacques-François de Bourchemin, sieur de Lerminière.

Que conclure ?

Chevalier était-il le nom patronimique du sieur de Bourchemin, ou bien n'est-ce que le nom d'une de ses qualités ?

De plus, quel est le nom territorial à choisir, entre de la Mulièze, de l'Hermitière ou de Lerminière ?

SON AGE

M. Lapalice écrit : "Tout indique que M. du Bourchemin était du

régiment de Carignan-Salières." La trouvaille des documents ci-dessous reproduits réduit cette hypothèse à néant, car on sait maintenant que l'officier en question est né en 1664 et le régiment de Carignan nous arriva en 1665 !

SA NOBLESSE

Ce qu'on ne peut contester, c'est que M. de Bourchemin était noble et nous en avons la preuve par les documents suivants déposés chez le notaire Adhémar par la veuve du défunt. Le but de la veuve de Bourchemin, en faisant ce dépôt, était de conserver à ses enfants la qualité de noble à laquelle ils avaient droit et qui leur vaudrait, au besoin, des privilèges et des prérogatives très prisées à cette époque.

"Titre de noble pour les enfants de feu M. de Bourchemin remis en mon étude le 4 février 1699.

"Extrait des Registres de la chambre Souveraine de francs fiefs, nouveaux acquets et amortissement.

"Veu par la chambre Souveraine établie par le roy sur le fait des francs fiefs, nouveaux acquet et admortissements en exécution de la déclaration du vingt neufviesme jour de décembre mil six cents cinquante deux la requête présentée par François Dubourchemin escuyer sieur du dit lieu à ce qu'il plaise à la ditte terre seigneurie du bourchemin de la somme de sept cent vingt livres dix sols. Ensemble de la saisie réelle faite en conséquence et de tout ce qui s'est ensuivy muer et converti ledit appel en opposition et y faisant droit luy faire plaine et entière main levée de laditte saisie réelle avec deffences au dit Menard et à tous huis-siers et sergents ou archers de mettre laditte taxe à exécution ny d'attenter à la personne et biens dudit suppliant à peyne de mil livres damende et de tous dépens dommages et intherets, *les pièces attachées à la ditte requête justificatives de la noblesse du suppliant* la réponce de Maistre Urbain Menard par laquelle il consent que le suplian soit deschargé en qualité de noble, conclusion du procureur du roy. La chambre ayant esgard à laditte requete a receu le suppliant opposant et faisant droit sur son opposition l'a déchargé de la ditte taxe ce faisant luy fait plaine et entière main levée de laditte saisie a deschargé les commissaires et fait deffences tant audit Mesnard de ce, contre le dit suppliant, mande en

outre la dite chambre aux premier huissier ou sergent sur ce requis faire pour l'exécution du présent arest tous actes et exploits requis et nécessaires fait en laditte chambre souveraine tenue à Paris le vingt uniesme jour doctobre mil six cents cinquante quatre. Collationné signé Maselary.

“Lonsiesme jour de novvembre mil six cents cinquante quatre à la requeste de françois du bourchemin escuyer sieur du dit lieu jay larrest cy dessus signifié et fait à scavoir à Maistre Urbain Menard y nommé au domicile de Maistre Jean Courcelle son commis et receveur des francs fiefs demeurant en la ville du Mans à ce qu'il n'en ignore le fait en parlant à la servante dudit Courcelles à laquelle jay laissée coppie dudit arrest avec autant du présent procez verbal fait par moy archer huissier demeurant à Beaumont presens Jacques Bras et Julien Doussée tesmoins et autres

Signé AMBROISE

“Les présidens trésoriers de france généraux des finances et grands voyers en la généralité de Tours.

“A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que damoiselle Madeleine de guitton veufve françois du bourchemin vivant escuié sieur dud. lieu tant pour elle que comme mère et tutrice de Jean, Pierre, Charles, et Jacques françois dubourchemin escuiers enfans dudit deffunt et delle. A ce jourd'hui fait en nos mains la foy et hommage lige par elle deue au roy pour raison du fief et seigneurie du bourchemin relevant de Sa Majesté, à cause de sa baronnie de Sonnoys auxquelles foy hommage avons en présence et du consentement du procureur du roy receu et recevons la dite damoiselle au dit nom sauf le droit de Sa Majesté et 1 autrui, à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux sy aucuns sont deubz et de fournir dans le temps et la coutume son adveu et dénombrement de la dite terre du bourchemin, et avant que faire droit sur la main levée requise ordonnons qu'icelle veufve du bourchemin justéfira des titres en vertu desquels elle possède ladite terre pour sur iceux estre procédé à la liquidation desdits droits et en rapporter quittance lors du fournissement dudit adveu fait au bureau des finances à Tours le vingtiesme may mil six cent quatre vingt.

Signez : Bely Leroux, M de guitton, Legaigneur, Tournier, Gilles Millon, procureur du roy, et par mes dits sieurs Graslin et scellé ledit jour.

“Collation des présentes coppies a esté faite à leurs originaux estant en parchemin représentés par damoiselle Madelaine de guitton veufve de deffunc sieur dubourchemin et à laquelle ils ont esté rendus par nous Noel Passe et Jacques Huet notaires royaux au Mayne demeurans à René et Choigné le vingt-quatriesme jour d'aoust mil six cent quatre vingt quatre.

M. DE GUITON

N. A. PASSE

J. HUET

“Extrait du livre des bapt. de l'église paroissiale de Pizieux, pays du Mayne, doyenné de Sonnois.

“Jacques françois de Bourchemin fils de deffunct françois de Bourchemin escuier sieur dud. lieu, et de damoiselle Magdelaine de Guiton, sa femme, né le sixie. janvier mil six cent soixante et quatre. Et ayant esté baptisé en la paroisse de Louze aud. temps lieu de sa naissance comme il nous a appareu par le certificat du sieur curé dud. lieu en date du vingt septembre mil six cent soixante-quatre. Portant pouvoir à nous curé de Pizieux sousigné de Luy administrer les cérémonies du St. Baptesme, ce qui a esté par nous fait en l'église dud. Pizieux le vingt et quatreie. jour de septembre aud. an où il a eu pour parrein noble. mere. Jean du Bouchet de Saourche, abbé de Grouard (1) et pour marreine Dame Marie Geneviefve de Chambre espouse de Monsieur le marquis de Saourche qui luy ont donné les noms de Jacques et François.

“Signé par nous. Deslivré par nous curé dud. Pizieux à Damoiselle Magdelaine de Guiton mère dud. de Bourchemin le vingt et cinquième

(1) Un sieur du Bouchet, marquis de Sourche, né en 1645, mort en 1716, fut grand prévôt de France et mémorialiste (nouv. Larousse).

d'aoust mil six cent quatre vingt quatre pour luy servir à ce que de raison.
Sousigné

E. EVRARD ”

* * *

Entre les localités mentionnées dans les actes que l'on vient de lire, Louze, Pizieux, René, Beaumont, Sonnois (aujourd'hui, on écrit Saonois), se trouvent dans le département de la Sarthe, ancienne province du Maine. Avec ces renseignements quelque chercheur pourra peut-être retrouver trace de la famille de notre seigneur canadien, en France.

E.-Z. MASSICOTTE

Jean Leger de la Grange

Il a déjà été longuement question de Jean Léger de la Grange dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXIV, pp. 33 et seq.

Un acte de Chambalon, notaire à Québec, du 30 juin 1701, nous permet de compléter les renseignements que nous avons donnés sur cet habile marin.

Nous avons écrit : "Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie chargeaient M Léger de la Grange d'aller *commander* les navires de la Cie en France."

Il aurait été plus exact de dire que M. de la Grange était chargé d'aller prendre le commandement des navires qui étaient alors en France.

En 1702 et 1703, avons-nous aussi écrit, M. de la Grange commandait *l'Atalante*. Il avait reçu le commandement de ce vaisseau dès le printemps de 1701.

Le 30 juin 1701, *l'Atalante* était en rade de Québec et il était commandé par M. de la Grange. Ce jour-là, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie faisaient l'engagement de vingt engagés et ceux-ci s'engageaient à partir pour les postes de la baie du Nord (baie d'Hudson) "sur le navire du Roy (prêté à la Cie) *l'Atalante* commandé par le sieur Jean de la Grange, **présentement en la rade de cette ville.**"

LES INCENDIES A MONTREAL SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Pendant les cent dix-huit années d'existence de Montréal sous le régime français, nul doute que le feu a ravagé la ville maintes fois, mais qu'en savons-nous ?

Hors les annales des communautés religieuses qui ne parlent du fléau que lorsqu'il s'abat sur les institutions dont elles retracent l'histoire ou les archives judiciaires dans lesquelles ne figurent que les incendies qui donnèrent lieu à des procès, nous n'avons presque pas de sources de renseignements.

Ce qui est certain, c'est que les règlements ne manquaient pas qui enseignaient aux gens les précautions à prendre pour empêcher les incendies ou les moyens à adopter pour les combattre et nous en ferons l'objet d'un prochain article.

Pour le moment, nous nous bornerons à dresser la liste des incendies dont nous avons pu trouver mention.

1651 — Le 10 mai, à 2 heures après minuit, 40 Iroquois attaquèrent la brasserie voisine du fort et s'efforcèrent de la livrer aux flammes. Ils l'auraient réduite en cendres si quatre Français qui y passaient la nuit ne les eussent repoussés avec vigueur et obligés de prendre la fuite. Mais dans le même temps que ces Iroquois attaquaient la brasserie, d'autres brûlèrent la maison d'Urbain Tessier dit Lavigne et celle de Michel Chauvin, appelée vulgairement Sainte-Suzanne, du nom de son pays (c'est-à-dire de sa paroisse d'origine, en France).

Faillon, *Hist. de la col.*, II, 123.

1674 — Nicolas Millet est brûlé dans sa maison accidentellement. Sépulture le 9 mars 1674.

Tanguy, *Dict. généa.*, I, 433.

1683 — Dans la nuit du 6 au 7 décembre, les flammes détruisirent la maison des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, sise sur le côté sud de la rue Saint-Paul, en face de l'enclos de l'Hôtel-Dieu. La soeur Geneviève Durosoy, assistante, et la soeur Marguerite Soumillard, nièce de soeur Bourgeois, périrent dans cet incendie.

Annuaire de Ville-Marie, I, 149.

1695 — Le 24 février, vers une heure du matin, incendie de tous les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, y compris la chapelle. Les religieuses, au nombre de 29, durent se réfugier chez les Soeurs de la Congrégation... A la perte des édifices, il faut ajouter celle du portrait de la *bienfaitrice inconnue*, Madame de Bullion, qui fut consumé ainsi que le coeur de Jeanne Mance que l'on conservait dans un vase d'étain, déposé sous la lampe de la chapelle.

Annuaire de Ville-Marie, I, 60 et 350.

1697 — Au mois d'août, Jacques Chevalier avait transporté, de La Chesnaye à Montréal, 530 bottes de foin dans un bateau et un grand canot. Ses embarcations furent amarrées vis-à-vis la chapelle de Bonsecours, tout près de l'endroit où il demeurait. Durant la nuit des mauvais plaisants mirent le feu au foin et tout fut consumé, fourrage et bateaux.

Arch. Judiciaires.

1703 — Dans la nuit du 23 au 24 février, incendie d'un des bâtiments de l'Hôpital général des Frères Charon, causé par un nommé David, chaudronnier employé par la communauté. Le sieur Charon de la Barre, supérieur, "lui ayant fait quelques charitables corrections et réprimandes avec menace de le mettre dehors s'il continuait ses débauches et ses ivrogneries, le dit David se plaignit qu'on le traitait injustement et déclara à plusieurs personnes que le sieur Charon s'en repentirait et qu'il le brûlerait". Et le misérable alcoolique exécuta son projet de vengeance.

Documents judiciaires, 5 mars 1703.

1717, 8 janvier — Un nommé Boudrias réclame, devant le tribunal,

deux minots de blé qui lui ont été donnés par charité, après son incendie.
Reg. des audiences.

1721, 19 juin — Pendant la procession du Saint-Sacrement un arquebusier tira, par mégarde, vers la couverture de la chapelle de l'Hôtel-Dieu et y mit le feu. Tous les bâtiments de cette institution qui occupaient 350 pieds en longueur, et 126 à 138 maisons des environs furent détruits.

Canadian Antiquarian, 1915, Massicotte. *L'incendie du vieux Montréal en 1721*, p. 51.

1734, 10 avril — Quelques minutes avant sept heures du soir, Marie-Angélique, esclave négresse de dame François Poulin, sieur de Francheville, marchand, mit le feu à la maison de sa maîtresse par vengeance. L'incendie se propagea et rasa 46 maisons ainsi que le couvent et l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Ces édifices étaient alors en pierre, à 3 étages et avaient environ 1000 pieds de tour. Après avoir passé deux nuits dans leur jardin, les religieuses et leurs malades allèrent loger dans la chapelle Bon-Secours et dans la maison de M. de Montigny, à côté de la chapelle. Pour son crime, la négresse fut étranglée puis brûlée.

Annuaire de Ville-Marie, I, 61, et II, 16. — *Manuel du pèlerin de N.-D. de B.-S.*, p. 20, et *Archives judiciaires*, juin 1734.

1745, 31 janvier — A une heure après minuit, incendie de la maison où Madame Youville avait établi son commencement de communauté. Une idiote rentrée furtivement dans la maison pour aller chercher ses sabots ne put s'échapper et trouva la mort. Il s'agit, ici, d'un édifice différent de celui de l'Hôpital général des Frères Charon dont Madame Youville ne prendra la direction qu'en 1747.

Annuaire de Ville-Marie, I, 69, et *l'Hôpital général de Montréal*, 1916, I, 123.

— Le 22 décembre, procès de Jean Eynard, écrivain, âgé de 19 à 20 ans, natif de Paris, accusé avec l'huissier Guyart d'avoir fait brûler les

documents d'un procès et même d'avoir eu l'idée de brûler la maison du juge.

Archives judiciaires, 1745 et 1746. — *Registres des copies des édits et ordonnances*, 1743-56, p. 48.

1754 — Un furieux incendie détruisit une partie considérable de la ville et la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours ne fut pas épargnée. Les flammes atteignirent l'oratoire avec les maisons environnantes et bientôt ce ne fut plus qu'un amas de ruines fumantes.

Leleu, *Histoire de N.-D. de B.-S.*, p. 31.

1756, 14 janvier — Une ordonnance de M. de Monrepos enjoint aux particuliers qui ont des effets qui ont été déménagés pendant l'incendie du 13 janvier, la veille, de les rapporter sous vingt-quatre heures au tribunal.

(*Reg. des édits et ordonnances*).

1759 — Du 2 au 26 janvier — Incendie à Montréal qui a failli être général; nul ordre sur cet article, quoique les accidents soient fréquents.

Journal de M. de Montcalm, p. 493.

Du 9 au 12 février — Il y a eu deux maisons incendiées à Montréal et toujours aussi peu de précautions et aussi peu d'ordre.

Ibid., p. 495.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre du gouverneur de Beauharnois au ministre

Monseigneur,

28 8bre 1730

J'ai laissé passer cette année en France les Srs de Longueil et de Noyan, tous deux malades, qui se sont embarqués dans un vaisseau marchand à cause de leur mauvais état.

Le Sr de la Martinjère—vous l'avez ordonné.

Le Sr Duburon—a un procès au Conseil d'Etat.

Le Sr de Joannes—malade.

L'Epervanche—affaires de famille dont il est absent depuis longtemps.

Le Sr de Beaujeu est porteur des paquets.

Le Sr de Fransur (son mariage).

M. Desilly—C'est dommage qu'il n'ait pu résister au climat: il est propre à tout ce qui a rapport à son métier et d'ailleurs très intelligent.

Je suis

Beauharnais (1).

(1) Archives provinciales de Québec.

Les Associés Anoblis de la Compagnie de la Nouvelle-France

La clause XVI de l'acte d'établissement des Cent Associés, signé le 27 avril 1627, dit : "En cas que, du nombre des dits associés il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, Sa Majesté anoblira jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés ou à naître de leur loyal mariage."

M. Sulte dit que quelques-uns de ces douze furent anoblis dès le mois de janvier suivant, ajoutant qu'il "n'y avait nulle apparence qu'aucun d'eux soit jamais venu au Canada". C'est encore difficile à affirmer ; nous sommes loin de connaître tous ceux qui ont passé sur nos rives, au temps des Français.

Dans la généralité de Caen sept familles doivent leur anoblissement à l'édit de mai 1628, dit de Canada, lequel a été confirmé en 1668 par arrêt du Conseil. Les voici :

—oOo—

FONTAINES (de), Siméon, Ecr, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, élect. de Caen, porte : ... ?

—oOo—

GODEFROY (Jacques), Ecr, sieur du Bordage, de la paroisse de Brévands, élect. de Carentan, porte : de sable, au lacq d'argent lié autour d'une ancre de même, accompagné de trois étoiles d'or.

—oOo—

HERMÈREL (Claude, Olivier, Guillaume, François et Jean-Baptiste), Ecrs, sieurs de Belleval, de Couvert, etc, de la par. de Saint-Jean de Bayeux, élect. susdite, portent : d'azur, à l'épervier d'or, longé, grilleté et membre de gueules.

—oOo—

SAINT-MARTIN (de) (Pierre et Charles), Ecrs, de la par. de Saint-Nicolas de Coutances, élect. de Coutances,

portent : de gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'argent et en pointe d'une rose de même.

—oOo—

VAUFLEURY (de) (François, Jean et François),
Écrs, de la par. de Teilleul, élect. de Mortain, portent :
d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre roses de même.

—oOo—

VIEL (Nicolas), sieur des Parquets, un des douze associés de la flotte du Canada, commissaire ordinaire de l'Artillerie, demeurant par. de Saint-Germain-en-Laye, estant de Carentan.

REGIS ROY

MICHEL DE LA ROUVILLIERE

M. Honoré Michel, de Villebois de la Rouvillière, vint au Canada en 1730. Le *Bulletin des Recherches Historiques* a déjà parlé de cet homme et nous n'avons pas à ré-énumérer ce qu'il fit ici ; nous renvoyons les lecteurs aux articles précédents. M. Honoré Michel mourut à la Louisiane en 1752. En nous laissant en 1747 pour passer en France, sa femme Marie-Catherine-Elisabeth Begon et son fils Honoré-Henri-Michel-Etienne, né en 1738, devaient l'accompagner car je ne sache pas que ces deux personnes-là soient mortes au Canada. Il y eut à Brest, en 1776, un sieur Michel de Villebois, commissaire général de la marine. Serait-ce le fils de notre officier, qui, comme le père, se serait fait une carrière dans le commissariat de la marine ? Ce n'est pas improbable. S'est-il marié ? A-t-il eu un fils pour continuer la lignée ? J'ai seulement pu trouver que M. Joseph Michel, baron de Villebois, fut ministre de la France à la cour de Prusse, et que, mourant célibataire, il transmet son titre en 1827 à un petit neveu, Louis Michel de Villebois, directeur de l'imprimerie royale et conseiller d'Etat sous la Restauration.

La famille était représentée plus tard par un M. Henri Michel, baron de Villebois, à Gex, département de l'Ain, mais une lettre lancée à cette adresse revint avec une note du bureau de poste, que cette personne leur était inconnue.

Et alors... il se peut que cette famille soit éteinte.

REGIS ROY

Le premier notaire anglais de Montreal

Quel a été le premier notaire de langue anglaise à Montréal ? A cette question, le Bulletin de 1914 (p. 220) répond que ce fut Edward William Gray.

Cette assertion est probablement exacte, cependant examinons les prétentions d'un autre candidat à la priorité.

Si Gray reçut sa commission du gouverneur Murray le 2 octobre 1765, Richard Mc Carthy avait obtenu la sienne le 19 juillet auparavant (1).

Celui-ci, sans tarder, recourt à la publicité et feu J. Edmond Roy a recueilli dans la Gazette de Québec du 15 août 1765, l'annonce suivante qui vaut d'être conservée :

RICHARD MacCARTHY

notaire public

“Ayant été dument admis, atteste des contrats, testaments, donations, co-
“dicilles, accords et conventions et fait toute sorte de protêts, d'actes de notai-
“re, etc. Il dresse aussi des contrats de vente, baux, hypothèques, consti-
“tuts, contrat d'apprentissage et autres écrits généralement en français et en an-
“glais, au prix le plus raisonnable. Et quand il arrivera que les deux partis
“n'entendent pas la même langue, il fera leurs actes dans les deux, sans qu'il
“leur en coûte plus qu'en une, comme il tient son bureau dans sa maison, à Cham-
“bly, dans le district de Montréal où les affaires se feront à toutes heures du
“jour” (2).

Lors de son admission à la pratique du notariat, McCarthy, il est vrai, ne résidait pas à Montréal, mais il ne s'attarda pas à Chambly et le 14 avril

(1) Cette date nous est fournie par le Rapp. des Arch. canad. de 1910, p. 17. L'historien du notariat n'a pas dû la connaître, car il ne la donne pas.

(2) Roy, Histoire du notariat, II, 18.

1766, il loue de Pierre Ranger, à Montréal (3) une maison sise rue Saint-François-Xavier, près du Séminaire Saint-Sulpice. Le voilà donc devenu montréalais et il réside dans la métropole pendant trois ans, au moins.

McCarthy avait épousé une canadienne, Ursule Benoit, et il fit baptiser ou inhumer des enfants à Montréal jusqu'en 1769, puis il disparaît.

Le 27 novembre 1769, il était à Repentigny. Il fait un dernier acte connu à cet endroit, le 10 avril 1770. Est-il mort en cette année ? Je l'ignore. En tout cas, son étude, assez mince, d'après ce qu'on me dit, est déposée au greffe de Joliette.

N'ayant pu voir cette étude je ne puis dire à quelle date McCarthy rédigea son premier acte à Montréal. Celui de Gray est du 3 mars 1766. Ce dernier n'a fait, quasiment, que des protêts ; il avait bien d'autres fers au feu.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Étude du notaire Sanguinet.

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690, du mariage de Augustin Rouer de la Cordonnière et de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly.

Le 10 février 1693, son parrain le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis avec une lieue de profondeur tout autour, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre le lac Métis aux meilleures conditions qu'il pourrait rencontrer.

Le jeune Rouer de Villeray, qui avait embrassé la carrière de la marine, se souciait peu d'ailleurs d'exploiter une seigneurie si éloignée de Québec.

Il se perdit en 1712, "sur la prise faite par M Dumont du vaisseau la *Brise* avec lequel il était en course".

P. G. R.

LES ARPENTEURS DE MONTREAL

ADDENDA

Depuis la publication de nos listes des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région de Montréal entre 1648 et 1800 (B. r. h. 1918, pp. 303 et 340) nous avons recueilli quelques détails et des chercheurs nous ont fourni d'autres renseignements qui nous mettent en état d'ajouter des noms et de modifier des dates.

1703—*Jean-Michel Lefebvre dit La Cerisaye*. Charpentier. Il se marie à Champlain en 1683 et décède aux Trois-Rivières en 1708. Le 24 septembre 1703, il fait, à Lachine, l'arpentage d'une terre appartenant à François Le Gantier sr de la Vallée-Rané. Le procès verbal en est cité dans le registre des audiences de Montréal, à la date du 29 février 1704. D'autres part, le 22 juin 1707, à Montréal, l'intendant Raudot confirme un procès verbal d'alignement fait par Lefebvre la Cerisaie sur les terres des nommés Duval et Laviolette (E. O. R. III,132). Enfin, dans le registre des audiences, au 30 juin 1713, il est question d'un bornage par Lefebvre La Cerizaye, du 30 janvier 1708.

1704-1719—*Charles Basset Vauvilliers*. A la note déjà publiée sur lui, il faut ajouter qu'une commission d'arpenteur lui fut accordée le 1er octobre 1704 et qu'il la présenta au tribunal le 20 octobre suivant, tel qu'il appert au registre des audiences.

1708—*Pierre Couturier*, maître maçon et entrepreneur de bâtiment reçoit une commission d'arpenteur signée par l'intendant Raudot, le 6 juin 1708 et il la présente au tribunal pour la faire enregistrer, le 14 septembre suivant. Ce doit être ce Pierre Couturier dit Bourguignon né en 1665 à Arcq en Barrois, diocèse de Langres, qui épousa Marguerite Payet, à la Pointe-aux-Trembles, le 11 janvier 1700 et fut inhumé à Montréal le 8 janvier 1715. Nous n'avons vu aucun de ses procès verbaux.

1708—*Etienne Volant, sieur de Radisson.* Dans le registre des audiences, le 17 août 1708, on consigne que Volant de Radisson a fait un procès verbal d'arpentage dans la seigneurie de Lachesnaye. Ce Volant naquit à Québec en 1664 et se maria à Sorel en 1693. Tanguay (vol. III, 480) a vu quelque part qu'il était "colonel des troupes de la milice bourgeoise" et au vol. VI, 498, il constate que Volant était à Chambly en 1710.

Il semble avoir résidé assez longtemps à Montréal, car il y possédait une maison en 1721, et il mourut dans cette ville en 1735.

1753-1774—*J. B. Perrot.* D'après les quelques pièces conservées aux archives, nous l'avons d'abord placé dans la série des arpenteurs qui ont commencé à pratiquer sous le régime anglais. Depuis, nous avons appris qu'il doit prendre rang parmi les arpenteurs de la Nouvelle-France, car nous voyons dans les Mémoires de la Société Royale, 2e série, vol III, p. 95 que le sieur Perrot fut nommé arpenteur par l'intendant Rigot, le 12 janvier 1753, sur le certificat du R. P. Bonnecamp, Jésuite et professeur de mathématiques, daté du 22 septembre 1752.

E. Z. MASSICOTTE

Joseph Rouer de la Cardonnière

Né à Québec le 11 novembre 1736, du mariage de Jacques-Augustin Rouer de Villeray et de Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769.

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur le *Superbe*, il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinan.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette campagne le fit choisir comme commandant à Essequibo. On lui donnait en même temps le grade de capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790 sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service. Sa belle carrière lui avait valu la croix de Saint-Louis.

P. G. R.